

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 394

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Portier, Mme Corneloup, M. Breton et
M. Ray

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Avoir refusé une prise en charge adaptée en soins palliatifs dans le lieu de son choix, sans que ce refus soit lié à l'impossibilité de le mettre en place de manière effective ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information sur les soins palliatifs est majeure.

La proposition de loi ne doit pas être une proposition par défaut.

De nombreux départements sont encore dépourvus d'Unités de Soins Palliatifs ; il convient dans ces conditions de veiller à ce que cette proposition de loi ne permette pas de recourir à l'aide à mourir faute de moyens alloués aux soins palliatifs.

Tel est le sens de cette condition d'accès.